



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'ASSOCIATION AROMEA

N° 2024/10

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente « LES VIGNES » au profit de l'association AROMEA, en date du 15 septembre 2022, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de la convention susvisée formulée par l'association AROMEA pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article 7 de la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « LES VIGNES », au profit de l'association AROMEA, représentée par sa Présidente Madame Danny DRONNE, dont le siège social est situé 27 rue Canoville à MENNECY (91540), afin que cette association y enseigne le Katsugen-Undo, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 5 juillet 2025.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 3 : L'association AROMEA utilisera la salle polyvalente tous les mercredis de 19h00 à 22h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

le 20 septembre 2024


Le Maire
Valérie MICK RIVES